RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2158/2023 **ATAS/845/2023**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 2 novembre 2023

Chambre 4

En la cause

A_____ recourante

représentée par Me Guy ZWAHLEN, avocat

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE intimé

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, présidente.

Vu la décision du 28 juillet 2023 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : l'intimé) ;

Vu le recours interjeté le 28 juin 2023 par Madame A_____ (ci-après : la recourante), par l'intermédiaire de son conseil ;

Vu la réponse du 19 juillet 2023 de l'intimé ;

Attendu que par courrier du 4 octobre 2023, le conseil de la recourante a indiqué que cette dernière retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ;

Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05).

PAR CES MOTIFS,

LA PRÉSIDENTE DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La présidente
Isabelle CASTILLO	Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le